



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN FINANCES MACS - CIAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

Par délibérations concordantes de MACS et de son CIAS, un service commun finances a été créé au 1^{er} janvier 2016 dans le cadre du schéma de mutualisation découlant de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique.

À ce titre, les 3 agents du service finances de MACS et l'agent du service finances du CIAS ont été regroupés au sein du service finances mutualisé.

Lors de la création de ce service commun finances MACS-CIAS, un agent du CIAS dont le poste était à la fois administratif et comptable n'avait pas été intégré dans le périmètre du service commun. Depuis, le poste a évolué essentiellement sur la facturation et le suivi comptable et financier du CIAS.

L'intégration de l'agent comptable du CIAS au sein du service commun permettra d'améliorer et de fiabiliser le suivi comptable et financier. Il permettra également de limiter fortement le risque organisationnel, la création de binômes de travail et de « pool » de fonctions permettant de pallier les absences.

En complément, la mutualisation des affaires financières du CIAS au sein de MACS permet d'aller plus loin dans la gestion financière. Non seulement les opérations comptables seront réalisées au sein du service commun spécialisé dans les affaires financières mais cette mutualisation permettra d'avoir les moyens humains pour développer le contrôle de gestion, l'analyse financière ainsi que la stratégie financière.

L'entrée en vigueur des stipulations du projet d'avenant au service commun est prévue après délibérations concordantes de MACS et du CIAS, soit le 1^{er} mai 2021. L'agent sera transféré de plein droit au sein de MACS, sa rémunération et ses conditions d'emploi ne s'en trouveront pas modifiées.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif à la création de services communs ;

VU la convention de service commun finances MACS - CIAS signée le 10 février 2016 ;

VU le projet d'avenant annexé à la présente ;

VU l'avis favorable du comité technique rendu en séance du 3 mars 2021 ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

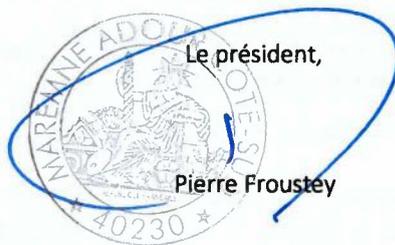
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun finances MACS - CIAS, tel qu'annexé à la présente,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

Le président,

Pierre Froustey